

Journée d'étude « Réussir son retour à la vie active »

Et ensuite?

Les revendications politiques de Travail.Suisse

Valérie Borioli Sandoz

Responsable de la politique d'égalité à Travail.Suisse et
co-directrice du projet «Expérience ReProf»

Quatre revendications...

... autour de trois thèmes:

1. Formation continue à des fins professionnelles (Loi sur la formation professionnelle LFPPr)
2. Accès aux prestations de la Loi sur l'assurance chômage (LACI)
3. Financement par bourses d'étude

Formation continue à des fins professionnelles

La Confédération soutient la formation continue pour permettre le retour à la vie active. LFPPr article 32 al. b: « *[La Confédération] soutient notamment l'offre visant [...] à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes ayant temporairement réduit leur activité professionnelle ou l'ayant interrompue. »*

Revendication 1 – Respect de l'article 31 LFPPr par les cantons

La Confédération (par le SEFRI) exige des cantons que leur offre de formation réponde à tous les besoins des candidat-e-s au retour à la vie active, y compris en matière de développement personnel.

Formation continue à des fins professionnelles

La Loi sur la formation professionnelle LFPr prévoit le versement de forfaits aux cantons pour toutes sortes de tâches:

Articles 53, 54 et 55 LFPr:

encadrement individuel spécialisé, préparation à la formation initiale, écoles professionnelles, cours interentreprises, cours de formation générale et de préparation aux examens professionnels, formation dans les écoles supérieures, cours de formation continue, formation des formateurs, qualification des conseillers en orientation professionnelle et de carrière, examens, projets de développement de la formation professionnelle et de la qualité et des prestations particulières d'intérêt public.

Formation continue à des fins professionnelles

La méthode de calcul des forfaits: calculés « principalement sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale » (Loi sur la formation professionnelle LFPr art. 53 al. 1)

Revendication 2

La LFPr prévoit une méthode de calcul plus fine pour calculer les forfaits versés aux cantons. L'article 53 al. 1 est à modifier en conséquence.

Accès aux prestations de l'assurance chômage

L'article 59d de la Loi sur l'assurance chômage LACI permet aux personnes non assurées de participer aux mesures de formation. Les Offices régionaux de placement ORP ont la possibilité de leur accorder l'accès aux mesures, même si elles n'ont pas droit aux indemnités.

Revendication 3

La LACI est modifiée pour que le public-cible soit libéré d'une partie des critères imposés par les ORP (être apte au placement, attestations de recherche du travail). Seule la disponibilité pour suivre des cours doit être exigée.

Financement par bourse d'étude

L'initiative populaire sur les bourses d'études de l'Union des étudiant-e-s suisses doit encore être traitée au Parlement, ainsi que le contre-projet indirect. La procédure de consultation du projet indirect du Conseil fédéral (modification de la Loi sur les contributions à la formation) s'est terminée le 14 février 2013.

→ Cette loi ne concerne que la formation tertiaire.

Revendication 4

Le Parlement doit veiller, dans la suite des débats liées à la réforme sur la Loi sur les contributions à la formation, à supprimer la limitation de l'âge de la formation financée par bourse afin qu'elle soit accessible au public-cible.